

CHEVROTINES AUTORISEES EN CHARENTE

Préambule

« Dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 validé par Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 2024, l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues dans les secteurs du département présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle dans les conditions suivantes :

- ⇒ Toutes les règles de sécurité à respecter en battue s'appliquent.
- ⇒ L'usage de la chevrotine est conditionné à la décision du directeur de battue.
- ⇒ Le directeur de battue identifie, avant chaque battue, les postes et les chasseurs susceptibles d'employer la chevrotine.
- ⇒ Seules les chevrotines 21 ou 28 grains pourront être employées. Les chevrotines « 9 grains sécables » pourront également être utilisées.
- ⇒ Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.
- ⇒ Toute battue collective au sanglier au cours de laquelle des chevrotines seront employées devra être inscrite sur le carnet de battue millésimé délivré par la FDC16.
- ⇒ Pour établir le bilan des sangliers prélevés par chevrotine, la saisie du type de munition utilisée sera obligatoire dans Retriever. »

Chevrotines « 21 grains ou 28 grains » dites chevrotines traditionnelles

Il s'agit effectivement de munitions en calibre 12 d'une charge de 21 grains de plomb d'un diamètre compris entre 6,20 et 6,30 mm, pour un poids unitaire de 1,40 gramme, disposé en général soit en 3 couches de 7 unités pour 21 grains (29,40 grammes de charge) ou 4 couches de 7 pour 28 grains (39,20 grammes de charge). Le projectile unitaire est identique, seul le nombre de grains marque la différence.

Chevrotine « 9 grains sécables »

Il s'agit de la chevrotine de M. Aurèle MANNARINI qui emploie le terme chevrotine « anti ricochet ». Ancien retraité de l'industrie armurière et expert en balistique auprès des tribunaux, il a déposé le brevet de « Chevrotine anti-ricochet ».

Il définit 9 graines de plomb en général, dont chaque unité est profondément entaillée en croix comme l'indique la photo ci-jointe, cette caractéristique rendant le projectile facilement « sécable » à l'impact dans un animal ou au contact du sol minimisant ainsi la létalité en situation de ricochet car ces multi projectiles réduits en tailles perdent très rapidement leur énergie et leur efficacité. La société « JOKER », fabricant français, encartouche ce type de munition pour le compte du distributeur « RIVOLIER ».



Le Responsable du Pôle Dégâts
et Grand Gibier,



Joël BEAULIEU